



Procès-Verbal Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 3 octobre 2024 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Quentin

Présents : Monsieur LEPRÊTRE Sébastien, Monsieur LONGUENESSE Justin, Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette, Monsieur FLAJOLET Bruno, Madame LE ROY Céline, Monsieur ZIZA Eryck, Madame POUILLIE Stéphanie, Monsieur ROBIN Olivier, Madame BRICHET Céline, Monsieur POUTRAIN Arnaud, Monsieur AGRAPART Sérénus, Madame BIZOT Evelyne, Madame COLIN Virginie, Monsieur DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Madame FAUCONNIER Isabelle, Monsieur LAURENT Quentin, Madame MASQUELIN Marie, Madame ROGE Florence, Monsieur SAMSON Olivier, Madame SENSE Isabelle, Monsieur SINGER Martial, Madame TASSIS Heidi, Monsieur BAYART Romain, Madame FEROLDI Julie, Monsieur MOSBAH Pascal, Monsieur RINALDI Roberto, Madame ROUSSEL Hélène : conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés :

Monsieur BRONSART François, pouvoir Monsieur POUTRAIN
Madame DELANNOY Michèle, pouvoir Madame POUILLIE
Madame DUPEND Cécile, pouvoir Madame MASSIET
Madame TELLIER Doriane, pouvoir Madame BRICHET
Monsieur DZIALAK Rémi, pouvoir Monsieur AGRAPART
Monsieur LECLERCQ Michel, pouvoir Monsieur FLAJOLET

Absent excusé :

Monsieur PIETRINI Bruno,

Absente :

Madame BRASSART Laurence

Ordre du jour de la séance :

Adoption du procès-verbal du 26 juin 2024

01/01 RAPPORT ANNUEL 2023 - SPL EURALILLE

01/02 CREATION DE L'ENTENTE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, SAINT-ANDRE- LEZ-LILLE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE

01/03 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CSU PLURICOMMUNAL, AINSI QU'A LA MAINTENANCE, ET AUX SERVICES DE

PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONCEPTION, DE SUIVI DES TRAVAUX ET DE MAINTENANCE – APPROBATION

01/04 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES SOLIDAIRES

01/05 DENOMINATION DU FUTUR JARDIN PUBLIC SITUE SENTIER DU CHAUFOUR EN JARDIN "VALENTINE DEFELLER"

01/06 PRÉSENTATION DES TRAVAUX REALISES EN 2023 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

02/01 DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE QUARTIER ALGER-FICHAUX-JOFFRE

03/01 RECONDUCTION DU REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE A 1 € AU BENEFICE DES FAMILLES LES PLUS FRAGILES

04/01 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2023

04/02 POSE DE PAVES MEMORIEL AU 1 RUE DE LA GARE

04/03 DON DE MATERIEL DEFENSIF A UN ORGANISME SOUTENANT LES FORCES UKRAINIENNES

05/01 DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNEE 2024

05/02 AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

05/03 CONCOURS A L'ASSOCIATION "LA MADELEINE ROSTAND CLUB"

05/04 CONCOURS A L'ASSOCIATION "ACADEMIE DE JUDO MADELEINOISE"

06/01 DISPOSITIF D'AIDE À LA TRAVERSÉE DES PERSONNES NON VOYANTES OU MALVOYANTES -CONVENTION AVEC LA MEL

06/02 CONCOURS A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - CAMPAGNE DE DISTRIBUTION 2023-2024

08/01 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

08/02 CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

08/03 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

08/04 CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS COMPLET

08/05 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

08/06 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

08/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 8H00

08/08 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

08/09 MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG59

08/10 RAPPORT ANNUEL 2023 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS ET AUTRES MANIFESTATIONS COMMUNALES SOCIÉTÉ SOMAREP

08/11 DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

09/01 REVISION DU REGLEMENT DECROCHE TON PERMIS

09/02 RAPPORT ANNUEL 2023 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, CRECHE ALAIN LE MARC'HADOUR

10/01 RAPPORT COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

10/02 REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

10/03 MISE EN PLACE DU TRI SUR L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il salue les membres du Conseil Municipal présents ainsi que le public et les internautes madeleinois qui suivent à distance la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, Monsieur LAURENT comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint (27 présents, 6 pouvoirs), Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire partage quelques communications avec l'assemblée communale. Il félicite Madame BRICHET pour le mariage de sa fille et présente ses vœux de prompt rétablissement à Madame DELANNOY, hospitalisée suite à un accident domestique.

Monsieur le Maire exprime une pensée particulière pour les collègues touchés par la maladie ou celle d'un proche, et précise que cela explique en partie les absences de ce soir.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 13 décembre 2024 à 18h15.

Enfin, Monsieur le Maire informe que chaque élu s'est vu distribuer un pot de miel issu des ruches municipales, et rappelle que la Ville pratique l'apiculture urbaine depuis plusieurs années. Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau record est battu avec la récolte 2024 grâce à une récolte de 92 kilos de miel, le précédent record étant de 45 kilos. Monsieur le Maire rappelle qu'un pot de miel est offert aux mariés lors de la célébration de leur mariage civil à La Madeleine.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la validation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 et donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH cite le procès-verbal « *Monsieur le Maire rappelle que lors de la 1ère période de confinement, alors que l'activité humaine et économique était à l'arrêt, des épisodes de pollution aux particules fines ont été relevés.* ». Monsieur MOSBAH indique que ses propos ne sont pas repris dans le procès-verbal alors qu'il avait répondu que l'activité humaine et économique était loin d'être totalement à l'arrêt durant le confinement, que cette période de l'année est généralement propice à des épisodes importants de pollution, moins intenses durant le confinement, que le dégagement de particules fines lié au chauffage domestique avait été plus présent, que le confinement n'avait pas réduit significativement les activités industrielles et agricoles et que la nature des particules s'était modifiée.

En complément, Monsieur MOSBAH ajoute avoir vérifié via ATMO que les quantités de particules PM10 et PM2,5 ont diminué respectivement de 43 et 36 % durant cette période.

Aussi, Monsieur MOSBAH indique qu'il ne souhaite pas que ses propos puissent être jugés à interprétation en considérant que la forte diminution du trafic routier n'aurait pas d'incidence sur la pollution aux particules fines.

En conclusion, Monsieur MOSBAH précise avoir relu la partie du procès-verbal relatif à la ZFE qu'il commente en indiquant « tout ça pour ça ».

Monsieur le Maire procède à l'adoption du procès-verbal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

ADOpte PAR 28 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

Monsieur le Maire présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Affaires Générales et Intercommunales

DÉLIBÉRATION 01/01 OBJET : 01/01 RAPPORT ANNUEL 2023 - SPL EURAILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5 ;
Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport écrit relatif à la SPL Euralille, pour l'exercice 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 18 septembre 2024 ;
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret précité, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;
Considérant que la SPL Euralille conduit les projets d'aménagement urbains initiés par ses actionnaires, dans une perspective d'aménagement urbain englobant l'ensemble de ses composantes, la mise en réseau des acteurs de la ville et les conditions de l'appropriation de la vie urbaine par ses utilisateurs. Ses missions sont définies par les traités de concession qui la lient aux collectivités. Ces contrats définissent le programme des constructions et des équipements publics à réaliser ainsi que les missions du concessionnaire. Elle exécute ses missions en lien avec tous les acteurs du projet urbain : les collectivités, les maîtres d'œuvre, les BET, les entreprises, les bailleurs, les promoteurs et la société civile ;
Considérant que le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, notamment :

- Les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- L'augmentation ou réduction du capital social ;
- Les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de l'administrateur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Euralille pour l'exercice 2023 ;

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DÉLIBÉRATION 01/02 OBJET : 01/02 CREATION DE L'ENTENTE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.132-1 et L.251-2 ;
Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération n° 01/03 du 18 février 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Vu la délibération n° 01/03 du 26 juin 2024 actant les options relatives à la création d'un cadre pour la mise en place d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu le courrier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Considérant que le Maire, au titre de son pouvoir de police, est la première autorité compétente pour mettre en œuvre sur son territoire un dispositif de vidéoprotection, et que, dans ce cadre, les images de vidéoprotection peuvent être exploitées à travers un CSU, potentiellement mutualisé ;

Considérant qu'un tel centre mutualisé peut être porté par une entente pluricommunale, entérinée par voie conventionnelle ;

Considérant que cette convention doit fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente, et notamment celles de sa conférence, ainsi que les aspects financiers ;

Considérant que cette entente sera créée après approbation de l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres de l'entente ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'entente pluricommunale ci-jointe en annexe 1 pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal élaborée de manière concordante entre les communes de LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES ;

AUTORISE l'adhésion de la Commune de La Madeleine à l'entente pluricommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'entente pluricommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal.

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 01/03 OBJET : 01/03 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CSU PLURICOMMUNAL, AINSI QU'A LA MAINTENANCE, ET AUX SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONCEPTION, DE SUIVI DES TRAVAUX ET DE MAINTENANCE – APPROBATION

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération n° 01/03 du 18 février 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Vu la délibération n° 05/07 du 10 avril 2024 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Economies 3 et la présentation du Plan Pluriannuel d'Economies 4 ;

Vu la délibération n°01/03 du 26 juin 2024 portant approbation des orientations techniques, humaines et financières concourant à la constitution d'un CSU pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n° 01/02 du 9 octobre 2024 relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies

Vu l'avis de la commission Affaire Générales et Intercommunales réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant que la mutualisation, qui est l'un des axes structurants du Plan Pluriannuel d'Économies, permet notamment aux collectivités et à leurs partenaires de s'associer afin de rationaliser les dépenses publiques, d'optimiser les ressources disponibles et de renforcer l'efficacité des services publics ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite de procéder aux achats nécessaires à sa constitution, à son fonctionnement et à sa maintenance, ainsi que, le cas échéant, le recours à des services et prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux, et de maintenance du CSU pluricommunal,

Considérant que faire appel à la centrale d'achat métropolitaine permettra notamment de répondre aux objectifs précités ;

Considérant que, dans ce cadre, une commune doit être désignée comme coordinatrice des achats, afin notamment d'organiser, de centraliser et de financer les achats précités, en utilisant les marchés de la centrale d'achat métropolitaine, à charge pour les autres communes membres de l'entente de participer à ceux-ci par le biais d'une convention de participation financière ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille sera le coordonnateur des achats ;

Considérant que chaque commune membre contribuera financièrement aux achats nécessaires selon la clé de répartition établie à l'article 11.2 de la convention d'entente pluricommunale pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluri-communal, les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies s'engageant à rembourser les sommes avancées par la commune de Saint-André-lez-Lille ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée de partenariat, portant sur l'achat tant de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention instituant le groupement ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 01/04 OBJET : 01/04 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES SOLIDAIRES

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1410-1, L.1410-3 L.1411-5 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.1121-1 et L.1121-3 ;

Vu la délibération n°04/11 du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 relative à l'aménagement d'une zone d'activités solidaires par la Commune de La Madeleine sur la friche SNCF ;

Vu la délibération n°04/07 du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative au projet de zone d'activités solidaires et à la révision du PLU ;

Vu la délibération n°04/03 du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 relative à l'acquisition des locaux de la SEML ERGONOR rue Delesalle en vue de réaliser une zone d'activités solidaires ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant que la Municipalité a décidé de mettre en œuvre un projet de « carré magique écologique », comprenant le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux sous l'appellation « SOLAMAD », un schéma de verdissement à l'échelle communale, la création d'une ferme urbaine sur la partie Nord du SILILAM, ainsi que l'ouverture d'une Zone d'Activités Solidaires (ZAS) ;

Considérant que la Zone d'Activités Solidaires sera un tiers-lieu dédié à l'économie du réemploi, à la promotion de la mobilité douce et à l'insertion économique des personnes en difficulté ;

Considérant que l'ancienne pépinière d'entreprises « ERGONOR », située rue Delesalle, dans le quartier du Pré Catelan, sera le lieu d'implantation et de développement de la ZAS ;

Considérant que ce bâtiment, construit en 1989, dispose d'une accessibilité optimale, étant idéalement situé à proximité du vieux Lille, du centre-Ville de La Madeleine, du quartier Berkem et des berges de la Deûle, et qu'il est contigu à différents services et dessertes tels que : une station V'lille, la vélo-route du canal de la Deûle, des lignes de bus, la gare TER de Saint-André-Lez-Lille, ainsi que le réseau routier (M749, M617) ;

Considérant qu'avec ce projet de ZAS, la Ville de La Madeleine poursuit une triple ambition :

- Insérer économiquement des personnes éloignées de l'emploi ;
- Valoriser les objets « en fin de vie » (concept des 3R : réduire, réutiliser, recycler) ;
- Favoriser la mobilité douce ;

Considérant que la ZAS a vocation à héberger :

- Une ressourcerie – recyclerie ;
- Une outillothèque – bricothèque ;
- Un atelier vélo (réparation, entretien) ;
- Un café solidaire ;
- L'entreprise adaptée « AMIS » (Ateliers Madeleinois d'Insertion Sociale) qui accueille à ce jour une vingtaine de personnes reconnues travailleurs handicapés ;

Considérant que, pour exploiter la ZAS et donc exercer ces différentes missions, la Ville souhaite faire le choix d'une gestion déléguée, sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que le choix d'une gestion déléguée permet à la Ville d'externaliser les charges de gestion du personnel et de gestion du service, et de transférer au concessionnaire le risque d'exploitation en fournissant un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire, aux moyens financiers et humains des sociétés spécialisées dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du lancement d'une procédure de concession de service, telle que prévue par le Code de la Commande Publique, pour l'exploitation de la Zone d'Activités Solidaires ;

**Adopté par le Conseil Municipal par
28 VOIX POUR**

5 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 01/05 OBJET : 01/05 DENOMINATION DU FUTUR JARDIN PUBLIC SITUE SENTIER DU CHAUFOR EN JARDIN "VALENTINE DEFELLER"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°02/02 du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 portant sur la dénomination des voies et espaces publics du site du Tir à l'Arc ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 11 septembre sollicitant l'accord de Monsieur PLOYARD en vue de la dénomination d'un jardin en mémoire de sa défunte grand-mère, résistante de la seconde guerre mondiale ;

Vu le courrier de Monsieur PLOYARD en date du 24 septembre confirmant son approbation quant à cette dénomination ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Intercommunales qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant que la dénomination d'un équipement ou d'un espace public municipal relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de dénommer le nouveau jardin qui sera aménagé sentier du Chaufour ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Madame Valentine DEFELLER, membre active du réseau COMETE durant la seconde guerre mondiale, arrêtée par la Gestapo le 28 octobre 1943 du fait de son activité de résistante, et décédée le 02 avril 1945 à l'âge de 35 ans dans la prison de WALDHEIM (Allemagne) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de dénommer le nouveau jardin qui sera aménagé sentier du Chaufour : « JARDIN Valentine DEFELLER » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 01/06 OBJET : 01/06 PRÉSENTATION DES TRAVAUX REALISES EN 2023 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°06/10 du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 relative à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération n°01/11 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à l'élection de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives, contribuant ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics,

Considérant que, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le Président de la CCSPL présente au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant que la CCSPL s'est réunie le 30 novembre 2023 pour la présentation des rapports d'activités annuels des délégations de services publics relatifs aux concessions des marchés d'approvisionnement et autres manifestations, de la fourrière automobile et de la crèche Alain Le Marc'Hadour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 01/01.

Monsieur MOSBAH estime que la SPL est le bras armé du bétonnage institutionnel de la Métropole et que pour le constater il suffit de lire le rapport d'activités.

Monsieur MOSBAH se demande « à qui ou à quoi » est destiné l'intéressement de 62 Kiloeuros. Il relève que collatéralement, le rapport d'activités rappelle selon lui que la gabegie est liée au contrat de location sur 18 ans du siège de la MEL.

Monsieur MOSBAH dit relever dans le rapport des termes de la « nove lang des bétonneurs » qui appellent une démolition une déconstruction même si cette dernière s'effectue le plus souvent avec des pelleteuses voire de la dynamite.

Monsieur MOSBAH estime qu'une phrase dans le rapport est plutôt cocasse, et en donne lecture dans ces termes : « LMH a poursuivi les déconstructions avec les démolitions de deux barres ».

Monsieur MOSBAH se demande pourquoi utiliser le mot déconstruction à la place de démolition.

Monsieur MOSBAH indique que le rapport d'activités comprend peu ou pas de créations de jardins mais des constructions de bureaux à foison dans une Métropole qui est déjà saturée et qui n'est même pas capable de loger correctement ses habitants.

Monsieur MOSBAH poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une croissance « fol dingo » des Métropoles qui mènera éventuellement à une faillite environnementale et/ou financière à terme.

Monsieur MOSBAH « tremble » à l'idée que ces structures vont être porteuses du projet « Euralille à la Deûle » sous la houlette de la Métropole et des Maires des villes concernées. Il ajoute qu'il y est question de jardins, d'espaces verts mais aussi d'aménagements urbains qui généralement riment avec bétonisation.

Au sujet de la gouvernance de la SPL, Monsieur MOSBAH se demande s'il n'est pas problématique que la direction générale soit assurée par une personne qui est, si cela est bien le cas, simultanément directrice générale de la société d'économie mixte SORELI et de la SPL, une société publique locale, sachant que ces deux sociétés agissent dans des domaines d'activités communs.

Monsieur MOSBAH indique avoir « jeté un œil » à la liste des administrateurs représentant la MEL dans ce conseil et avoir relevé que des administrateurs siègent à la fois dans le conseil d'administration de la SPL et des SEM.

Monsieur MOSBAH indique avoir aussi trouvé un élu de la MEL qui représente celle-ci dans une vingtaine de structures, soit une sorte de « stakhanoviste » de la représentation institutionnelle mais pour quel résultat ? questionne Monsieur MOSBAH.

Ce dernier poursuit en indiquant qu'à ce sujet, et débordant un peu du sujet initial, il se demande comment sont décidées ces représentations à la MEL.

Monsieur le Maire laisse à Madame DUWEZ et à Madame AUBRY le soin d'apprécier les propos que Monsieur MOSBAH vient d'exprimer. Monsieur le Maire tient en outre à rassurer Monsieur MOSBAH sur les questions de représentations au sein de la SPL Euralille, ces dernières émanant

toutes de délibérations prises au sein des conseils municipaux des communes qui siègent dans le conseil d'administration ou au sein du conseil de la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire rappelle que les délibérations sont ensuite soumises au contrôle de légalité et rassure ainsi Monsieur MOSBAH sur ses craintes quant à un éventuel risque de cumuls de responsabilités et de fonctions, y compris pour la directrice de la SPL Euralille pointée dans ses propos.

En complément, Monsieur le Maire tient également à rassurer Monsieur MOSBAH sur le rôle de la SPL Euralille qui consiste à accompagner la réflexion du Grand Euralille, et rappelle que les communes sont associées et impliquées dans cette dernière.

Monsieur le Maire évoque l'origine même de la création de la SPL au début des années 90, lorsqu'un tel outil s'avérait nécessaire pour aménager ce secteur aux confins de Lille et de La Madeleine qui était alors dans une forme de déshérence, alors que le TGV faisait son apparition. Aussi, il avait semblé nécessaire à beaucoup d'élus, tous bords confondus, et Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur MAUROY qui présidait alors la Métropole Européenne de Lille, d'accompagner le TGV d'une turbine tertiaire autour de la gare Lille Europe, ce qui a donné naissance à la SAEM Euralille, devenue ensuite SPL.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour une nouvelle phase du projet Euralille est en cours, sous la conduite de la Présidente d'Euralille et de la nouvelle directrice, Madame DUWEZ, qui vise à mettre un peu plus d'humain et de vert dans tout ce qui s'est construit à l'époque.

Monsieur le Maire conclut en confirmant que les membres du Conseil d'administration, comme les élus qui participent à la commission d'appels d'offres, ne perçoivent aucune rémunération ou compensation, seuls la directrice et les personnels d'Euralille étant rémunérés. Monsieur le Maire en profite pour saluer l'investissement de Monsieur LONGUENESSE dans les instances de la SPL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAMSON qui intervient sur les délibérations 01/02 et 01/03.

Monsieur SAMSON indique qu'un récent sondage de l'institut IPSOS classe la sécurité en tête des préoccupations des Français en septembre 2024. Ainsi, 35% des répondants placent les inquiétudes liées à la criminalité et à la violence comme premier sujet de préoccupation devant l'inflation. Ce sujet gagne même 3 points par rapport à août 2024.

Sans attendre ce classement, Monsieur SAMSON rappelle que la municipalité a fait le choix depuis plusieurs années de multiplier les actions destinées à maintenir et améliorer la sécurité des personnes et des biens et la tranquillité publique à La Madeleine.

Monsieur SAMSON cite comme preuves concrètes le réseau des citoyens vigilants, les aides municipales à la sécurisation des domiciles, des parkings collectifs ou des véhicules, les opérations tranquillité vacances et week-ends, la vidéoverbalisation, la police municipale armée ou encore le maillage du territoire madeleinois en caméras de vidéoprotection.

Monsieur SAMSON rappelle que ce maillage compte actuellement 151 caméras, matériel d'une grande qualité qui a notamment contribué à résoudre des affaires criminelles.

Le futur Centre de supervision urbain pluricommunal complétera prochainement les dispositifs déjà mobilisés en intercommunalité dans le domaine de la sécurité avec les communes de Marquette lez Lille, Saint André lez Lille et Wambrechies. La mutualisation de barrières anti véhicules bélier et la Brigade de Surveillance et de Tranquillité nocturnes sont des exemples concrets et probants de cette mutualisation.

Monsieur SAMSON ajoute que les 2 délibérations de ce soir permettent d'avancer un peu plus dans la concrétisation du projet de CSU en définissant les modalités de l'entente entre les 4 communes partenaires et en venant poser le cadre réglementaire de la convention pour l'achat d'équipements. Aussi, la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers des 4 communes permettra de gagner en efficacité et de réaliser des économies.

Monsieur SAMSON conclut en ajoutant qu'avec ces délibérations et cette mutualisation, la Ville va résolument dans le bon sens alors que les budgets des collectivités seront de plus en plus contraints.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 01/02.

Monsieur MOSBAH estime qu'il n'y a pas de raison objective pour que Marquette lez Lille fasse partie du CSU et pas Lille alors que les flux de circulation sont plus importants entre Lille et La Madeleine qu'entre La Madeleine et Marquette-Lez-Lille. Monsieur MOSBAH ajoute que l'action municipale consiste peut-être à placer des amitiés politiques au-dessus de l'efficacité de l'action municipale. Monsieur MOSBAH indique que le groupe « Agir pour l'avenir » s'alarme régulièrement du transfert de responsabilités et compétences de l'État vers les collectivités territoriales sans compensation financière, illustré par cette délibération qui propose que la commune finance des équipements censés assurer la sécurité des concitoyens, équipements qui recevaient, il n'y a pas si longtemps des missions régaliennes de l'État.

Monsieur MOSBAH précise qu'il a été question de recourir à la vidéo surveillance quand l'effectif policier a drastiquement diminué sous la présidence de Monsieur SARKOZY. Monsieur MOSBAH estime que la prévention des violences sur les personnes et des faits délictueux ne peut reposer que sur un travail humain associé à une présence sur l'espace public. Monsieur MOSBAH ajoute que, selon lui, ce travail est largement sous-investi depuis des années pour laisser place à des gadgets technologiques éventuellement moins coûteux mais peu efficaces ayant pour conséquence l'accroissement de la distance entre la police et la population.

Monsieur MOSBAH mentionne l'absence d'étude sur une baisse de la délinquance grâce aux caméras. Puis il indique ne pas être certain que, lorsque la vidéoprotection permet l'identification des responsables de faits délictueux, ces derniers soient interpellés ou poursuivis pénalement. Concernant les coûts, Monsieur MOSBAH ajoute que Monsieur le Maire a précisé lors du dernier Conseil Municipal que la Voix du Nord avait fait une erreur et que 3,5 ETP étaient prévus au

démarrage de l'équipement. Monsieur MOSBAH ajoute que le mur d'écrans compile les images d'un réseau de 300, voire 400 caméras et estime qu'en incluant les dimanches, l'effectif devrait rapidement grimper à 12 ETP soit un budget proche de 600 000 euros en besoin humain, soit 1/4 à 1/3 des effectifs présents devant les écrans au détriment d'une présence auprès de la population. Monsieur MOSBAH s'interroge sur l'efficacité du dispositif où plus de 300 caméras sont scrutées simultanément par quelques individus et demande si seuls quelques quartiers seraient visés. Enfin, Monsieur MOSBAH ajoute que la France va devenir le 1^{er} pays européen à légaliser la vidéosurveillance technologique et qu'elle devrait être déployée en grande partie pour justifier l'existence de l'immense parc de caméras installées, alors que l'ensemble de la société s'interroge sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, et confier la sécurité à une technologie qui va prévisiblement réduire l'espace de liberté dans l'espace public et utiliser la population comme cobaye pour entraîner cette technologie.

Monsieur le Maire relève le clivage qui existe entre la majorité et l'opposition sur le sujet de la vidéoprotection. Monsieur le Maire ajoute que la présence sur le terrain de la Police Municipale est effective, nécessaire et complémentaire à la vidéoprotection. Monsieur le Maire partage à ce sujet l'expérience qu'il a récemment vécu lors d'une nuit passée avec la brigade de surveillance et de tranquillité nocturnes pluri communale où il a pu relever l'efficacité liée au dialogue entre l'agent présent au CSU et l'équipage de policiers municipaux avec lequel il patrouillait.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale et la Police Nationale évoquent régulièrement l'importance de la complémentarité entre leur présence sur le terrain et l'utilisation de la vidéoprotection.

En réponse à Monsieur MOSBAH, Monsieur le Maire confirme que des poursuites pénales sont régulièrement déclenchées dès lors que des images issues de la vidéoprotection sont communiquées à la justice.

Concernant le nombre d'agents mobilisés derrière un écran, Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises, et rappelle la délibération prise notamment sur le choix de solliciter une AMO afin de dimensionner efficacement le CSU pluricommunal en ressources humaines.

Concernant le développement national des caméras sous l'ère SARKOZY, Monsieur le Maire précise que les premières caméras sur la métropole sont apparues à Tourcoing, lors du mandat de Monsieur BALDUYCK, élu issu du parti socialiste, ce qui prouve que l'installation de caméras ne relève pas d'une étiquette politique. Monsieur le Maire confirme en outre qu'aucune amitié politique ne guide la mise en place du CSU et rappelle que la Ville de Lille a longtemps été hostile à la vidéoprotection avant de la développer à grande vitesse, sous l'autorité de Monsieur MENAULT, ancien directeur départemental de la Sécurité Publique du Nord et adjoint à la sécurité à la Ville de Lille, qui a organisé

le déploiement de caméras sur Lille, accompagné de la création d'un CSU, installation que les Villes de La Madeleine, Saint-André, Marquette et Wambrechies ont d'ailleurs visitée.

Monsieur le Maire rappelle le doute évoqué par Monsieur MOSBAH lors du Conseil Municipal du mois de juin 2024 sur la capacité juridique qu'aurait la majorité à monter cette entente à l'échelle pluricommunale alors que la MEL a la compétence prévention de la délinquance. À ce sujet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MOSBAH a saisi le Préfet afin de savoir si la Ville de La Madeleine avait le droit de délibérer sur la mise en place d'un CSU Pluricommunal. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse adressée par Madame DECOTTIGNIES, Secrétaire Générale de la Préfecture, à Monsieur MOSBAH en ces termes : *« Je vous confirme qu'il est légalement possible pour les communes d'avoir recours à un dispositif de mutualisation de la vidéoprotection à travers la mise en place d'un CSU Pluricommunal par convention conclue entre elles »*.

Monsieur le Maire espère que cette réponse indiquant que la Ville n'est pas dans l'illégalité rassure Monsieur MOSBAH et poursuit la lecture de la réponse de Madame DECOTTIGNIES en ces termes : *« Cette possibilité d'intervention des communes existe, y compris dans la situation où l'établissement public de coopération intercommunal (la MEL) détient la compétence relative à l'animation et à la coordination des dispositifs locaux de la prévention de la délinquance. Ces équipements peuvent faire l'objet d'une mutualisation entre communes. Tout cela ne constitue qu'une modalité d'exercice du pouvoir de police administratif général. Aucune disposition légale ne fait obstacle à ce que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies puissent mettre en commun l'exploitation des images issues des dispositifs de vidéoprotection situés sur leur territoire respectif dans un CSU pluricommunal mutualisé entre elles »*. Monsieur le Maire indique tenir à disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance la réponse intégrale.

Monsieur le Maire ouvre les débats sur la délibération 01/04 et donne la parole à Monsieur BAYART.

Monsieur BAYART indique que cette délibération est une étape supplémentaire dans la transformation d'ERGONOR et la concrétisation de la Zone d'Activités Solidaires qui est en projet depuis plusieurs années. Monsieur BAYART relève que le rythme de réalisation de ce projet a permis des occupations temporaires d'associations madeleinoises ou de services développés par la Ville, tels que l'Outillothèque, la Ressourcerie de la Petite Madeleine ou l'atelier de réparations et d'entretien de vélos de Bicyclup, et que ces activités ont permis au site de rester attractif et ouvert au public le temps de développer le projet de ZAS. Monsieur BAYART relève que le programme de la ZAS est d'y accueillir, entre autre, des activités similaires : ressourcerie, recyclerie, atelier de réparations de vélos, ainsi que l'entreprise adaptée AMIS. Monsieur BAYART relève que les associations qui occupent actuellement le site ne sont pas nommées dans la délibération, contrairement à l'entreprise adaptée AMIS, et estime que l'association REVES aurait eu toute sa

place dans un équipement dédié à l'économie sociale et solidaire. Aussi, Monsieur BAYART souhaite connaître la démarche et la méthode qui ont été retenues afin de définir le programme de base qui n'intègre pas les associations nommées précédemment. Monsieur BAYART souhaite savoir si ces associations ont été consultées quant à leur intérêt ou volonté de s'inscrire dans la durée dans la ZAS ou associées de près ou de loin au cahier des charges. Monsieur BAYART précise qu'à l'ouverture de la ZAS, l'entreprise adaptée AMIS va libérer des locaux sur une surface d'environ 1,5 hectare. De fait, à l'image de ce qui a déjà été conduit pour la ferme urbaine ou pour la place du marché, Monsieur BAYART propose que soit menée une démarche de concertation dans le cadre d'une commission consultative extra-municipale composée de riverains, d'experts de la Ville, et des différents groupes siégeant au Conseil Municipal. Monsieur BAYART ajoute se mettre avec enthousiasme à la disposition de Monsieur Le Maire pour participer à la définition de cette démarche de consultation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT qui intervient également sur la délibération 01/04.

Monsieur LAURENT rappelle que le 31 mai dernier, était posée la première pierre de la Zone d'Activités Solidaires sur le site de l'ancienne pépinière d'entreprise ERGONOR, en présence de membres du Conseil municipal, des entreprises et des membres de l'association AMIS.

Le symbole est fort à plus d'un titre : sur une friche jadis consacrée à l'émergence d'entreprises, la Ville vient semer les graines de l'économie sociale et solidaire et ainsi contribuer au cercle vertueux du réemploi.

Le projet communal de Zone d'Activités Solidaires est particulièrement innovant et ambitieux. Sur un même site, il comportera une outillothèque-bricothèque, une ressourcerie-recyclerie, un atelier vélo, un café solidaire sans oublier l'association AMIS.

A la bricothèque, le bricoleur trouvera de l'espace et des conseils, à l'outillothèque, chacun pourra emprunter des outils, à la ressourcerie les bénéficiaires du CCAS viendront s'équiper grâce aux bons délivrés par ce dernier et les Madeleinois pourront déposer des objets pour leur donner une seconde vie tout en laissant leur vélo à l'atelier de réparation et d'entretien des cycles, le temps d'une pause au café solidaire. Le lieu va donc prendre un tout autre usage et connaître une nouvelle vie.

Monsieur LAURENT ajoute qu'avec cet ambitieux et innovant projet, la Ville répond aux enjeux de préservation de l'environnement, de réduction des déchets, de réemploi, d'incitation à la mobilité douce, tout en favorisant la réinsertion économique de personnes éloignées de l'emploi et en permettant de nouveaux échanges entre Madeleinois.

Avec cette délibération sur le mode de gestion de la ZAS couplée aux travaux qui se déroulent actuellement sur son site d'implantation, c'est aussi le projet de « Carré magique écologique » qui continue de prendre forme indique Monsieur le Maire pour conclure son propos.

Monsieur le Maire confirme que le projet de la ZAS est ambitieux et innovant et que c'est un projet sur lequel la majorité travaille depuis longtemps ce qui a permis de le mûrir et de le nourrir d'expériences menées dans d'autres villes. Monsieur le Maire rappelle que la localisation du projet a connu des déboires. Son installation initiale était ainsi envisagée sur l'ancienne friche SNCF, localisation non conservée du fait de la lenteur des démarches avec le promoteur. Monsieur le Maire indique que le projet de ZAS a été extrêmement réfléchi, confronté à des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour en arriver à la délibération présentée ce jour.

Monsieur le Maire en cite les différentes fonctions qui relèvent de l'économie du réemploi : une ressourcerie-recyclerie, une outillothèque-bricothèque, un petit espace de restauration en circuits courts avec un café solidaire, un atelier d'entretien et de réparations de vélos ainsi que les ateliers AMIS.

En réponse à Monsieur BAYART sur les structures accueillies temporairement sur le site de la ZAS, Monsieur le Maire précise qu'elles l'ont été par rapport à l'objet qu'elles portent et ajoute que certaines associations ont décidé de quitter le site, que d'autres ont disparu, se sont réorganisées, ou disposent de créneaux d'occupation d'une salle municipale. Monsieur le Maire précise que le recours à la concession de service permettra à la Ville d'avoir un interlocuteur unique. Il indique que dans le cadre d'une concession de service, des rapports de contrôle sont régulièrement produits en Conseil Municipal. Concernant le devenir des locaux municipaux dans lesquels l'association AMIS est actuellement hébergée, Monsieur le Maire fait remarquer que cela n'est pas le sujet porté par la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TASSIS qui intervient sur la délibération 01/05.

Madame TASSIS précise que cette délibération propose de dénommer le futur jardin public du programme Sensorium « Valentine DEFELLER », résistante madeleinoise s'étant illustrée pendant la seconde guerre mondiale. Cette jeune Madeleinoise fournissait en effet des vivres à des soldats prisonniers et hébergeait des évadés et des aviateurs alliés, se mettant ainsi en danger alors que son mari était prisonnier de guerre et qu'elle élevait donc seule son jeune fils. Valentine DEFELLER fut arrêtée et déportée et mourut à l'âge de 35 ans en avril 1945, ne voyant pas la victoire des alliés. Avec cette nouvelle dénomination, tous les espaces publics du programme Sensorium ont ainsi une identité qui présente un même dénominateur commun : celui de la Résistance.

Madame TASSIS ajoute que si tout le monde reconnaît en la personne du Général de GAULLE « l'homme de l'appel à la Résistance » en date du 18 juin 1940, il faut rappeler que Marie MARRANT fut pour sa part une résistante madeleinoise de la 1^{ère} guerre mondiale.

Madame TASSIS informe que dans l'ouvrage historique « La Madeleine en images » il est possible de lire à son propos : « *ce personnage pittoresque fait partie à jamais de la mémoire collective de la commune et représentait pour ses contemporains le symbole de la résistance et le refus face à l'occupant* ».

Puis Madame TASSIS évoque Dominique BERNARD, et le fait que personne n'a oublié son acte héroïque de résistance face à un terroriste islamiste. Un acte héroïque qui lui a coûté la vie et qui a épargné celles des collégiens et lycéens du groupe scolaire Gambetta-Carnot d'Arras, il y a près d'un an, jour pour jour.

Madame TASSIS indique que Dominique BERNARD, le Général Charles de GAULLE, Marie MARRANT et Valentine DEFELLER avaient en partage le même attachement à notre pays et à nos valeurs républicaines.

Enfin, Madame TASSIS ajoute qu'il est bienvenu que l'espace public madeleinois rende hommage à leur engagement et entretienne leur mémoire.

Monsieur le Maire confirme la présence de nombreux symboles dans cette délibération : la parité sur la dénomination des espaces publics au sein du programme Sensorium, un hommage à la Résistance en cette année des 80 ans de la Libération, et en ce mois d'octobre à proximité de la date anniversaire de l'assassinat de Dominique BERNARD, un hommage dédié à ce dernier.

Monsieur le Maire procède au vote des délibérations et donne la parole à Monsieur LONGUENESSE qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Monsieur LONGUENESSE rappelle qu'il n'a pas réuni sa commission car il présente une unique délibération, l'ensemble des documents relatifs à celle-ci ayant été transmis aux membres de la Commission.

Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité

DÉLIBÉRATION 02/01 OBJET : 02/01 DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE QUARTIER ALGER-FICHAUX-JOFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122- 21 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1, L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1 et L.3211-14 ;

Vu la délibération n°02/01 du Conseil Municipal du 12 février 2014 approuvant un protocole d'accord entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille, Logis Métropole et le Pact Métropole Nord concernant le projet de démolition-reconstruction du quartier Alger-Fichaux-Joffre à La Madeleine ;

Vu le protocole d'accord signé le 05 février 2015 ;

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AS 16, AS 17, AS 18, AS 19, AS 20, AS 22, AS 23, AS 24, AS 25, AS 26, AS 29, AS 33, AS 34, AS 37, AS 38, AS 41, AS 42, AS 45, AS 46, AS 49, AS 50, AS 53, AS 54, AS 57, AS 61, AS 62, AS 70, AS 71, AS 73, AS 76, AS 77, AS 80, AS 401 et AS 402 situées dans le quartier Alger-Joffre-Fichaux et d'une superficie totale de 3 492 m² ;

Considérant que la Ville a entrepris les démolitions des logements vacants afin de libérer le foncier de toute occupation avant cession, conformément au protocole d'accord et à la convention conclue entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant l'usage partiel, précaire et révocable des parcelles cadastrées section AS 53, AS 54 et AS 57 en stationnement public au profit des riverains et qui a vocation à perdurer jusqu'au démarrage du chantier de construction et d'aménagement des espaces publics ;

Considérant que conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;

Considérant le protocole d'accord signé le 05 février 2015 entre la Ville de La Madeleine, la Métropole Européenne de Lille, Logis Métropole et le Pact Métropole Nord qui indique la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du quartier Alger-Joffre-Fichaux en plusieurs phases ;

Considérant que les parcelles précitées font partie du domaine public communal ; qu'elles sont, en conséquence, inaliénables et imprescriptibles, sauf à prononcer leur déclassement dudit domaine, pour en disposer ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2141-1 et L.2141-2 susvisés, il convient de procéder tant au déclassement des parcelles précitées afin de les intégrer dans le domaine privé communal, préalable nécessaire à leur cession au profit de Logis Métropole (aménageur) qu'au déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AS 53, AS 54 et AS 57 ;

Considérant que la présente délibération, prononçant le déclassement des parcelles cadastrées section AS 16, AS 17, AS 18, AS 19, AS 20, AS 22, AS 23, AS 24, AS 25, AS 26, AS 29, AS 33, AS 34, AS 37, AS 38, AS 41, AS 42, AS 45, AS 46, AS 49, AS 50, AS 61, AS 62, AS 70, AS 71, AS 73, AS 76, AS 77, AS 80, AS 401 et AS 402 et le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AS 53, AS 54 et AS 57, permettra à la Commune d'approuver leur cession dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le déclassement des parcelles cadastrées section AS 16, AS 17, AS 18, AS 19, AS 20, AS 22, AS 23, AS 24, AS 25, AS 26, AS 29, AS 33, AS 34, AS 37, AS 38, AS 41,

AS 42, AS 45, AS 46, AS 49, AS 50, AS 61, AS 62, AS 70, AS 71, AS 73, AS 76, AS 77, AS 80, AS 401 et AS 402 situées dans le quartier Alger-Joffre-Fichaux, à La Madeleine ;

APPROUVE le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AS 53, AS 54 et AS 57 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous documents se rapportant à ces déclassements et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 02/01.

Monsieur MOSBAH demande confirmation que la vente de la parcelle citée dans la délibération ne peut pas être effectuée, le terrain n'ayant pas encore été déclassé.

Concernant le stationnement qui motiverait le déclassement par anticipation dans l'étude d'impacts, Monsieur MOSBAH souhaite savoir s'il s'agit d'un stationnement résidentiel ou destiné au matériel du chantier à venir, ce qui pourrait donner lieu à des redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE précise qu'il n'y a pas eu d'erreur dans la chronologie et dans les process, et indique qu'il s'agit d'un déclassement spécifique par anticipation pour la parcelle AS57 qui permet aux riverains d'y stationner leur véhicule jusqu'au démarrage du chantier.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JEGOU a beaucoup travaillé sur cette opération. Il ajoute qu'il s'agit d'une opération de requalification urbaine qui enclenche un processus qui interpelle le temps long en lien avec les différentes étapes à suivre (réflexion amont, relogements, démolition, traitement des pollutions, ...).

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération et donne la parole à Madame MASSIET qui présente la délibération de sa commission.

Commission Ecoles, Culture et Participation

DÉLIBÉRATION 03/01 OBJET : 03/01 RECONDUCTION DU REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE A 1 € AU BENEFICE DES FAMILLES LES PLUS FRAGILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du Conseil d'État, 11 juillet 2019, EARL Plaine de Vaucouleurs ;

Vu la délibération n°06/01 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 relative à la mise en place d'un bouclier social communal pour lutter contre les effets de l'inflation sur les ménages modestes, bouclier prévoyant l'abaissement à 1 euro du tarif du repas en restauration scolaire appliqué aux enfants des familles madeleinoises justifiant d'un quotient familial inférieur à 310 euros ;

Vu la délibération n°03/01 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à la reconduction du repas en restauration scolaire à 1 euro étendu aux enfants des familles madeleinoises justifiant d'un quotient familial inférieur à 410 euros ;

Considérant les dépenses contraintes des ménages les plus modestes et le poids de l'inflation sur leur pouvoir d'achat ;

Considérant que l'accès à la cantine scolaire permet de prévenir les discriminations et ainsi de favoriser l'égalité de tous les enfants, et qu'il y a lieu d'aider les familles les plus vulnérables particulièrement confrontées à la problématique de baisse du pouvoir d'achat,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son engagement en faveur des plus démunis, et de reconduire le tarif du repas scolaire à 1 euro, selon les mêmes modalités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de reconduire l'application du tarif (réservé et non réservé) à 1 euro du repas en restauration scolaire au bénéfice des enfants des familles madeleinoises justifiant d'un quotient familial inférieur à 410 euros ;

DIT que ce tarif est reconduit à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels correspondants.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLIN qui intervient sur la délibération 03/01.

Madame COLIN rappelle que cette délibération permet de pérenniser, pour l'année scolaire 2024-2025, la cantine à 1 euro pour les familles les plus fragiles, dispositif voté pour la première fois en 2022 dans le cadre du bouclier solidaire, puis élargi en octobre 2023 aux familles madeleinoises dont le quotient familial se situe entre 310 et 410 euros.

Avec ce dispositif, la Ville apporte ainsi une réponse aux familles les plus précaires qui subissent de plein fouet l'inflation au quotidien. En effet, même si la dernière note de conjoncture de l'INSEE prévoit une inflation en recul sur 1 an, à 1,6% en décembre, il reste vrai que certains postes continuent de peser considérablement dans les budgets familiaux.

Madame COLIN rappelle qu'en 2012, la Voix du Nord a lancé son chariot test : avec l'achat, chaque mois, des mêmes produits, dans les mêmes enseignes du Nord et du Pas-de-Calais. Or, le dernier chariot test de septembre 2024 se monte à 146,35 euros et se trouve donc toujours en augmentation, avec une perte de pouvoir d'achat de 7,85 euros par rapport à septembre 2023.

En proposant un repas de cantine au tarif symbolique de 1 euro, la Ville aide ainsi économiquement et socialement les familles les plus en difficulté et permet aussi aux enfants de découvrir des produits qu'ils consomment peu, voire pas, au sein de leur foyer.

Madame COLIN rappelle à ce sujet que les repas servis dans les cantines scolaires sont composés par une diététicienne avec 4 composants et comportent 25% de produits bio, soit plus que ne l'exige la loi. Le cahier des charges privilégie en outre les produits frais, de saison et les circuits courts, 1 viande ou un poisson certifié par semaine, et des viandes d'origine française uniquement. Madame COLIN conclut, qu'avec cette délibération, la Ville fait rimer solidarité avec qualité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAYART qui intervient également sur la délibération 03/01.

Monsieur BAYART précise que le groupe « Agir pour l'avenir » votera pour la reconduction de cette délibération tout comme les années précédentes. Monsieur BAYART indique que la cantine scolaire est un service public indispensable pour les familles, que ce service permet la sociabilisation des enfants, et leur assure un repas par jour équilibré. Selon Monsieur BAYART, la tarification échelonnée à La Madeleine est une action nécessaire pour donner à chaque enfant les moyens d'y accéder, et le tarif à 1 euro s'inscrit donc dans cette tarification sociale.

Monsieur BAYART estime qu'il serait intéressant de travailler à la progressivité du tarif en créant de nouvelles tranches pour les familles les plus fragiles, comme les plus fortunées, afin de proposer des tarifs intermédiaires entre le repas à 1 euro et la tranche suivante qui est à 3,22 euros.

Par ailleurs, au-delà du tarif et concernant le contenu des repas, Monsieur BAYART suggère une offre en repas alternatifs avec notamment un repas végétarien quotidien, comme cela est effectué à Lambersart. Monsieur BAYART estime que cette disposition permettrait d'améliorer l'accessibilité de la cantine et qu'elle aurait un impact indéniable sur l'évolution des pratiques culinaires des générations futures et donc sur le développement de filières et sur la réduction des gaz à effet de serre. Monsieur BAYART indique que le groupe « Agir pour l'avenir » se tient à disposition de la majorité pour travailler ce sujet notamment dans le cadre de la MIE 2050.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de MIE 2050 à La Madeleine et rappelle que cela ne correspond pas au libellé de la délibération votée lors du Conseil Municipal de juin dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSIET.

Madame MASSIET précise que, trois fois par an, se réunissent des représentants des classes de chaque école publique dans le cadre de la commission menus, et que les mêmes demandes sont émises systématiquement, à savoir, davantage de nuggets, de poisson pané, de glaces. La diététicienne explique alors pourquoi ces produits ne sont pas servis à la cantine.

Madame MASSIET rappelle d'une part que le cahier des charges est exigeant, promeut les circuits courts, des produits frais, de la viande d'origine française, et d'autre part que des contrôles sont menés et que les informations pré-citées sont affichées sur les menus. Concernant le repas végétarien, Madame MASSIET ajoute qu'il existe, conformément à la loi, mais se dit dubitative sur

le fait que la proposition quotidienne d'un repas végétarien favoriserait l'inscription de davantage d'enfants à la cantine. Madame MASSIET précise en effet que dans les cantines où un repas végétarien et un repas « classique » sont proposés quotidiennement, il est constaté davantage de gâchis alimentaire. Madame MASSIET rappelle en outre que sur les 4 repas des 4 jours d'école, il est proposé un repas végétarien et un repas avec du poisson.

Concernant la question des tarifs évoquée par Monsieur BAYART, Monsieur le Maire rappelle que même si une famille paye le coût maximum de la grille tarifaire, celui-ci est loin de couvrir le coût supporté par la collectivité qui s'élève à 8 euros. Monsieur le Maire rappelle qu'un travail important a déjà été effectué sur les quotients et les tranches à appliquer et qu'il permet l'atteinte d'un point d'équilibre qui garantit à la fois la solidarité, la justice, l'efficacité et la lisibilité.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération et donne la parole à Monsieur FLAJOLET qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire

DÉLIBÉRATION 04/01 OBJET : 04/01 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5 ;

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal du 30 juin 2022 relative à l'autorisation de signature du contrat de concession de service public de gestion de la fourrière automobile ;

Vu la délibération n° 01/06 du Conseil municipal du 09 octobre 2024 relative à la présentation des travaux réalisés en 2023 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le contrat de concession de service public de gestion de la fourrière automobile entre la Ville de la Madeleine et la société ROLLIN ;

Vu les rapports technique et financier remis par la société ROLLIN, délégataire de service public de la fourrière automobile pour 2023 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 septembre ;

Vu la Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant que le concessionnaire doit chaque année présenter un rapport à la CCSPL ainsi qu'à l'assemblée délibérante, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou services ;

Considérant que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que la société ROLLIN a transmis le rapport d'activité 2023 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de concession de service public présenté par la société ROLLIN

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DÉLIBÉRATION 04/02 OBJET : 04/02 POSE DE PAVES MEMORIEL AU 1 RUE DE LA GARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association Stolpersteine Nord-Pas-de-Calais, reçu le 25 mai 2024 ;

Vu la commission Sécurité, Citoyenneté, Devoir de mémoire réunie le 18 septembre 2024 ;

Considérant la démarche de l'association « Stolpersteine » consistant à commémorer le souvenir des victimes du nazisme en marquant leur dernier domicile, lieu de travail ou d'études par des cubes de béton recouverts d'une plaque de laiton avec une inscription qui honore leur mémoire, posés dans le sol ;

Considérant la proposition de l'association « Stolpersteine Nord Pas-de-Calais » de poser à La Madeleine deux pavés mémoriels honorant la mémoire de Messieurs Bruce DOWDING et François DUPREZ, tous deux résistants et membres d'un réseau d'évasion durant la seconde guerre mondiale ;

Considérant que leur dernier lieu de résidence avant leur arrestation se trouvait au 1 rue de la gare ;

Considérant la volonté de la Ville de La Madeleine de prendre toute sa part au nécessaire devoir de mémoire ;

Considérant le travail pédagogique qui sera entrepris avec les écoles primaires en amont de la pose des deux pavés dans un souci de transmission mémorielle aux jeunes générations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE de la pose de deux pavés mémoriels au 1 rue de la gare honorant les mémoires de Messieurs Bruce DOWDING et François DUPREZ

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 04/03 OBJET : 04/03 DON DE MATERIEL DEFENSIF A UN ORGANISME SOUTENANT LES FORCES UKRAINIENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L.511-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la persistance du conflit russo-ukrainien et le besoin en matériel défensif toujours exprimé par les forces ukrainiennes engagées au combat mais aussi par les services civils mobilisés en zone de combat ;

Considérant que le service de police municipale détient cinq (5) gilets pare-balles complets déclassés en raison de l'expiration de la date de validité ;

Considérant que ce matériel ne peut plus être utilisé par les agents de police municipale ;

Considérant, dès lors, que ce matériel est normalement voué à la destruction par incinération ;

Considérant que ce matériel peut faire l'objet d'un reconditionnement ;

Considérant que la société HEXACOFFRE sise 18 rue Pellas à Marseille (13016) enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous la référence 502 602 220, peut collecter ces matériels, les reconditionner, les acheminer en Ukraine et les remettre sans contrepartie aux populations civiles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à donner tout matériel défensif déclassé à la société HEXACOFFRE, en vue de soutenir le peuple ukrainien dans le cadre du conflit en cours et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUCONNIER qui intervient sur la délibération 04/02.

Madame FAUCONNIER explique que l'association STOLPERSTEINE, permettra de bénéficier d'un nouvel éclairage historique sur les destins et les drames qui ont marqué la seconde guerre mondiale. À travers un projet artistique et mémoriel ambitieux résonnant dans plus de 20 pays, l'association STOLPERSTEINE vient en effet rendre hommage à toutes celles et ceux qui ont été déportés pendant la deuxième guerre mondiale : juifs, tziganes, handicapés, homosexuels et résistants, comme c'est ici le cas avec les 2 personnalités mises à l'honneur à La Madeleine : Bruce DOWDING, jeune Australien venu étudier à la Sorbonne et pris dans le tourbillon de l'Histoire et François DUPREZ, agent municipal. Deux hommes que rien ne prédestinait à ce destin tragique, puisque tous deux furent déportés dans des camps de concentration en Allemagne. Les événements, leur courage et leur altruisme ont fait d'eux des héros ordinaires qui ont animé des réseaux d'évasion, contribuant ainsi à sauver des vies et semant les graines de la victoire de 1945.

Plusieurs grandes villes françaises ont déjà des pavés mémoriels sur leur territoire : Rouen, Bordeaux, Douai et plus près de nous Lille qui, il y a quelques semaines, a organisé une manifestation hommage rue de la Monnaie.

Par ailleurs, les élèves du lycée Valentine Labbé ont été associés à une pose de pavés mémoriels rue Gambetta à Lille.

Aussi, Madame FAUCONNIER souhaite saluer le travail remarquable mené par les bénévoles de l'association STOLPERSTEINE qui œuvrent depuis plusieurs années pour le devoir de mémoire. Au

regard de l'actualité de ces derniers mois, jamais leur investissement n'aura semblé aussi pertinent et important.

En effet, malgré les « plus jamais ça » clamés au lendemain de la seconde guerre mondiale, la guerre a fait son retour sur le continent européen avec le conflit russo-ukrainien. Malgré les « plus jamais ça » clamés après la déportation de millions de juifs, les actes antisémites ont augmenté de 180% depuis janvier dernier en France et dans les établissements scolaires, sur l'année 2023-2024, les actes racistes et antisémites ont triplé par rapport à l'année 2022-2023. 3 600 actes racistes ou antisémites ont ainsi été enregistrés dans les établissements scolaires.

Ce triste décompte est le signe d'un racisme et d'un antisémitisme décomplexés, certains responsables politiques estimant même, au mépris de la réalité des chiffres cités, que l'antisémitisme est « résiduel en France ».

Madame FAUCONNIER ajoute que l'intervention des bénévoles de l'association STOLPERSTEINE, à côté du travail des enseignants, prend tout son sens pour entretenir le devoir de Mémoire et rendre concrète l'histoire locale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SENSE qui intervient sur la délibération 04/03.

Madame SENSE rappelle que le 24 février 2022 tombait l'information de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ce qui paraissait impossible était devenu réalité : la réapparition de la guerre sur le sol européen.

Madame SENSE ajoute qu'il n'est pas possible d'ignorer ces événements dramatiques qui durent maintenant depuis plus de deux années et se déroulent à seulement 2400 kilomètres de la France, à quelques heures de route de nos frontières. Madame SENSE indique que ces événements font tragiquement écho à ce que les générations précédentes, de nos parents ou grands-parents, ont vécu pendant la première ou la seconde guerre mondiale avec l'invasion de la France, la mort, la souffrance et les privations.

Madame SENSE rappelle que dès le début de ce conflit, la Ville a agi à son niveau en apportant une aide de diverses manières : accueil et hébergement de familles ukrainiennes, versement d'une subvention à l'association « Aide médicale et caritative France Ukraine », don de gilets pare-balles...

Madame SENSE ajoute qu'avec le vote de cette délibération, la Ville poursuit son soutien par l'envoi de nouveaux gilets pare-balles à une association qui se chargera de les acheminer et de les redistribuer en territoire ukrainien.

Madame SENSE salue le fait que ce soutien municipal concret s'inscrive dans la durée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAJOLET.

Monsieur FLAJOLET remercie Madame FAUCONNIER et ajoute que par la délibération 04/02, deux nouveaux résistants seront mis à l'honneur et s'inscriront dans la mémoire des Madeleinois.

Monsieur FLAJOLET remercie également Madame SENSE pour son rappel de toutes les actions mises en place par la Ville en faveur de la population ukrainienne dans le cadre du conflit qui oppose l'Ukraine à la Russie.

Monsieur le Maire ajoute que la pose de pavés mémoriels est un sujet dont le CIMA, Conseil Intergénérationnel de la Mémoire et de l'Avenir, pourrait s'emparer.

Monsieur le Maire procède au vote des délibérations et donne la parole à Madame LE ROY qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Finances et Sports

DÉLIBÉRATION 05/01 OBJET : 05/01 DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°05/06 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 relative au budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sport réunie le 20 septembre 2024 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2024, adopté le 10 avril 2024, prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour le présent exercice budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 telle que ci-jointe.

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 05/02 OBJET : 05/02 AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°05/04 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'ajustement des tarifs des services municipaux ;

Vu la délibération n°05/03 du Conseil municipal du 9 juin 2023 relative à l'ajustement des tarifs de la piscine municipale ;

Vu la délibération n°05/07 du Conseil municipal du 10 avril 2024 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Economies 3 et la présentation du Plan Pluriannuel d'Economies 4 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Sports réunie le 20 septembre 2024 ;

Considérant que suite à la fermeture de la piscine de Saint-André-Lez-Lille, la piscine municipale accueille davantage d'usagers en séances publiques ;

Considérant que la fermeture définitive de la piscine lilloise de Fives et la fermeture annoncée pour l'été 2025 de la piscine lilloise Marx Dormoy risquent d'avoir pour conséquences une augmentation du nombre de nageurs amenés à fréquenter la piscine de La Madeleine et donc une mise en tension de l'équipement sportif municipal madeleinois ;

Considérant les dépenses engagées par la Ville pour maintenir le bon fonctionnement de la piscine et pour garantir la continuité d'accueil des scolaires et du public ;

Considérant le montant des tarifs des autres équipements présents sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au regard du niveau des prestations proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'évolution des tarifs « entrée adulte extérieur » tels que figurant dans la grille des tarifs de la piscine municipale annexée à la présente délibération, qui entreront en vigueur à compter du 4 novembre 2024 ;

DÉCIDE que les recettes seront imputées au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 05/03 OBJET : 05/03 CONCOURS A L'ASSOCIATION "LA MADELEINE ROSTAND CLUB"

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission Finances et Sports réunie le 20 septembre 2024 ;

Considérant que l'association «LA MADELEINE ROSTAND CLUB» a pour objet de développer la pratique sportive du Basket à La Madeleine, et qu'à cet effet, elle organise des entraînements et des tournois et participe à des compétitions ;

Considérant l'organisation du tournoi annuel « Christian JANSSENS » le dimanche 15 septembre 2024 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir cette initiative via une subvention affectée ;

Considérant le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder à l'Association « LA MADELEINE ROSTAND CLUB » une subvention affectée de 500 euros ;

CONDITIONNE le paiement des subventions à la présentation de toutes pièces essentielles au dossier de demande de subvention telles que listées dans les dispositions jointes à la délibération n°7/2 en date du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions. Le versement sera effectué à la réception d'un dossier complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à imputer l'aide financière sur le Budget 2024.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/04 OBJET : 05/04 CONCOURS A L'ASSOCIATION "ACADEMIE DE JUDO MADELEINOISE"

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission Finances et Sports réunie le 20 septembre 2024 ;

Considérant que l'association « ACADEMIE DE JUDO MADELEINOISE » a pour objet de proposer à un large public madeleinois la pratique du judo en organisant des initiations et des entraînements en lien avec cet art martial et sa pratique en loisirs ou en compétition ;

Considérant l'intérêt local présenté par ces activités, la Commune entend soutenir et favoriser l'action de cette association, grâce à une subvention de fonctionnement et à une subvention d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder, pour l'année 2024, à l'association «ACADÉMIE DE JUDO MADELEINOISE» les concours suivants :

Subvention de fonctionnement : 2.000 euros

Subvention d'investissement : 3.000 euros

CONDITIONNE le paiement des subventions à la présentation de toutes pièces essentielles au dossier de demande de subvention telles que listées dans les dispositions jointes à la délibération n°7/2 en date du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions. Le versement sera effectué à la réception d'un dossier complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à imputer les aides financières sur le Budget 2024.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL qui intervient sur la délibération 05/01.

Madame ROUSSEL estime que la décision modificative atteste du manque de volonté budgétaire de la majorité alors même que les caisses de la Ville sont pleines. Madame ROUSSEL estime que les marges de manœuvre pouvant conduire à l'amélioration du cadre de vie sont toujours inutilisées, que le manque d'ambitions et de projets reste patent, qu'aucun nouveau projet n'est présenté, et qu'il est retiré des inscriptions d'investissements plus de 378 000 euros pour des secteurs prioritaires comme les travaux dans les écoles ou des aménagements de proximité.

Madame ROUSSEL demande si la Ville a des projets de travaux en réserve. Elle ajoute que lorsqu'un chantier ne peut pas être réalisé, il serait utile d'en avoir d'autres en réserve, et que cela ne semble pas être le cas à La Madeleine, à moins qu'il ne s'agisse d'un effet supplémentaire des Plans Pluriannuels d'économies. Madame ROUSSEL s'interroge sur le taux prévisionnel de réalisation du budget d'investissement, et se dit inquiète de ces retraits, espérant que le taux d'investissement réalisé ne soit pas bien moindre que celui projeté. Madame ROUSSEL estime que les placements financiers des excédents de trésorerie deviennent l'alpha et l'oméga de la gestion budgétaire de la majorité.

Madame ROUSSEL indique que cette décision modificative prévoit d'ailleurs une nouvelle augmentation de 45 000 euros des intérêts financiers liés aux placements de la commune pour atteindre 580 000 euros. Madame ROUSSEL demande jusqu'où la majorité souhaite aller en la matière et si les Madeleinois en tireront un bénéfice. Madame ROUSSEL s'interroge sur les dépenses de fonctionnement et indique que la dépense la plus importante relève des études et contrats de prestations pour 35 800 euros. Elle demande quelles études et quels contrats nécessitent une telle dépense en cours d'année.

Puis Madame ROUSSEL indique qu'en commission des finances et dans la tribune de la majorité du magazine municipal, a été évoquée l'inscription nouvelle de 24 000 euros de frais de contentieux liés aux recours engagés par certains membres de l'opposition sur plusieurs délibérations et actes juridiques. Madame ROUSSEL note que l'inscription du BP 2024 était de 26 000 euros et constate

que l'opposition n'est pas seule à former des recours contre les décisions de la Ville. Madame ROUSSEL cite à ce titre le recours de la ligue des droits de l'homme contre un arrêté de police qui a été suspendu et la plainte déposée par Anticor à l'encontre d'un des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rectifie à 22 000 euros le coût des contentieux évoqué par Madame ROUSSEL et informe l'assemblée des litiges perdus l'opposition ainsi que sa condamnation à verser 1 000 euros à une association qui a monté un dossier en défense. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, chaque contentieux porté à l'encontre de la Municipalité, a été perdu par l'opposition.

Concernant les nouveaux projets, Monsieur le Maire indique que la majorité conduit le projet, qui a été choisi par les Madeleinois, à savoir le projet de mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire ajoute que les équipes qui l'entourent, à la fois les conseillers municipaux de la majorité, les adjoints, les équipes administratives et techniques apprécieront le regard que Madame ROUSSEL porte sur « l'insuffisance du taux d'exécution des investissements ». Monsieur le Maire ajoute que les équipes pré-citées savent à quel point il peut être difficile de trouver un prestataire pour mener à bien un projet, et combien il peut être difficile de le dimensionner correctement ce qui peut expliquer que l'on fasse appel à des sachants, donc à des AMO. Monsieur le Maire précise qu'investir dans des AMO n'est jamais un mauvais investissement car les équipes municipales ne disposent pas toujours de toutes les compétences. Monsieur le Maire ajoute que la Ville est bien tenue, qu'elle l'était avant que l'équipe actuelle ne soit en responsabilités, et que la majorité ne pourra que se féliciter d'être en situation d'excédents budgétaires lorsque les temps durs ne manqueront pas d'arriver. Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de collectivités et de communes qui ne pratiquent pas une cette gestion rigoureuse, responsable et prudentielle comme La Madeleine, vont très vite devoir renoncer à des services publics communaux qu'elles rendaient jusqu'à présent. Monsieur le Maire ajoute que cette gestion prudentielle, au contraire de la gestion dépensière prônée par l'opposition, permet à la Municipalité d'être plus sereine quant aux menaces d'austérité annoncées au plan national.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de Conseil Municipal plusieurs projets municipaux engagés ont été évoqués. Monsieur le Maire cite en particulier le CSU Pluricommunal et la ZAS qui sont, entre autres, deux projets qui ne sont pas neutres au plan financier.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL qui intervient sur la délibération 05/02.

Madame ROUSSEL indique que, comme évoqué par Madame LE ROY dans la présentation de la délibération, suite à la fermeture des piscines de Saint André et de Lille Fives, et bientôt celle de Marx Dormoy, celle de La Madeleine risque d'être sous tension.

Madame ROUSSEL pensait qu'un élargissement des créneaux d'ouverture allait être effectué au vu du nombre important de nageurs fréquentant la piscine madeleinoise. Madame ROUSSEL précise que la piscine à La Madeleine est ouverte le mardi jusqu'à 20h30 et demande pourquoi une fermeture jusqu'à 20h30 le jeudi et 20h les autres jours n'est pas mise en place. Madame ROUSSEL

évoque également une ouverture le matin dès 7h30 afin de répondre aux attentes des salariés, qui ont du temps de trajet pour aller travailler, et aux télétravailleurs qui pourraient profiter de l'équipement avant les scolaires et avant de commencer leur journée de travail. De même, Madame ROUSSEL suggère une ouverture de la piscine le dimanche après-midi. Madame ROUSSEL indique que le département des Hauts de France est le plus peuplé de France et le moins bien doté en couloir de nage par habitant. Madame ROUSSEL indique que le plan piscine 2 de la MEL ne permettra pas de combler ce déficit.

Madame ROUSSEL estime qu'une amplitude horaire plus élargie permettrait d'améliorer la pratique sportive des Madeleinois. Face aux nombreux nageurs venant nager dans l'équipement madeleinois, et au regard des excédents d'exercices dont la Ville dispose, Madame ROUSSEL dit que le groupe « Agir pour l'avenir » n'aurait pas augmenté les tarifs mais qu'il aurait élargi les horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

Madame LE ROY rappelle à Madame ROUSSEL que les horaires de la piscine sont partagés entre le public, les scolaires, et les associations sportives. De fait, l'apprentissage de la nage, la compétition en natation, le waterpolo, etc... se pratiquent dans l'équipement, or ces activités se déploient tôt le matin et tard le soir, 7j/7, sans oublier les compétitions, entraînements exceptionnels, et autres passages de brevets. Madame LE ROY ajoute qu'en complément de ces occupations, un temps de fermeture est nécessaire pour effectuer l'entretien de l'équipement.

Monsieur le Maire espère que les informations données par Madame LE ROY auront comblé les méconnaissances de Madame ROUSSEL sur le fonctionnement et les contraintes qui pèsent sur la piscine de la commune. Monsieur le Maire rappelle que la vocation de celle-ci est en 1^{er} lieu d'apprendre à nager aux scolaires de la grande section de maternelle au lycée. Monsieur le Maire précise aussi que les clubs sportifs des villes qui ferment leur piscine sollicitent de plus en plus La Madeleine pour utiliser l'équipement municipal. Concernant les contraintes techniques inhérentes à la piscine, Monsieur le Maire met en avant le soin particulier apporté pour que cette dernière réponde aux normes d'hygiène exigées, entretien effectué tôt le matin, celui-ci ne pouvant pas être effectué à 3 h du matin, dans le respect des prestataires et du personnel. À ce sujet, Monsieur le Maire indique d'une part que d'élargissement des horaires ne permettrait pas au personnel de la piscine de bénéficier de suffisamment de repos et d'une vie extra professionnelle, et d'autre part le recrutement de personnels et notamment de maîtres-nageurs reste très compliqué. Monsieur le Maire dit assumer totalement l'augmentation du tarif appliqué aux extérieurs et informe qu'il ne s'agit sans doute pas de la dernière augmentation en la matière. En effet, Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre du plan piscine 2 prendra plusieurs années et que le contribuable madeleinois n'a pas à subir la sur-fréquentation actuelle et à venir de la piscine de la commune et le surcoût qu'elle peut engendrer. Monsieur le Maire rappelle les sommes investies tous les ans pour entretenir la

piscine et évoque le déficit structurel de la piscine en indiquant qu'il s'élève à plus de 800 000 euros annuels sur les 5 à 6 derniers exercices avec une pointe à plus de 900 000 euros lorsque l'énergie a flambé. Monsieur le Maire met en avant que si la piscine était une structure privée, celle-ci serait fermée au vu du déséquilibre économique qu'elle affiche. Monsieur le Maire ajoute que le tarif des scolaires extérieurs, pris en charge par les communes concernées, a également augmenté et évoque l'augmentation par la MEL de 50 centimes de sa contribution aux entrées des scolaires. Monsieur le Maire ajoute que la piscine de La Madeleine a également une dimension intercommunale et rappelle que lors de sa rénovation, il y a une dizaine d'années, la Métropole a subventionné cette dernière à hauteur d'un peu moins de 50 %, donc bien moins que les 70 % qu'elle investira dans le plan piscine 2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL.

Madame ROUSSEL indique que dans d'autres départements, des piscines sont ouvertes de 7h à 22h tous les jours, les bassins sont nettoyés, et des clubs accueillis. Madame ROUSSEL précise que le club de water-polo utilise des créneaux en dehors de ceux qu'elle a proposés soit après 20h30 et que les clubs qui effectuent des compétitions utilisent uniquement une ou deux lignes d'eau. Madame ROUSSEL ajoute que la piscine est effectivement structurellement en déficit mais précise que c'est le principe d'une piscine car il s'agit d'un service public. Concernant les travaux effectués il y a 10 ans à La Madeleine et pour lesquels il n'a pas été possible de profiter à l'époque du Plan Piscine car celui-ci n'existait pas, Madame ROUSSEL indique que ces travaux ont été effectués du fait de la présence de légionelle dans les circuits d'eau chaude, ce qui a nécessité la fermeture de la piscine durant plusieurs mois.

Monsieur le Maire relève que Madame ROUSSEL dit « de grosses bêtises » et lui rappelle que pour éviter celles-ci, elle peut poser des questions en commissions, ou encore effectuer des saisines de la Municipalité par écrit. Monsieur le Maire dément en effet catégoriquement que la piscine ait été en travaux à cause de la légionelle, celle-ci étant apparue après les travaux sans d'ailleurs entraîner une fermeture durant plusieurs mois.

Monsieur le Maire rappelle en outre que le plan piscine de la MEL existait déjà et portait la signature de Madame DEMESSINE, à l'époque vice-présidente de la Métropole déléguée aux sports. Dans ce cadre, 50 % de l'investissement ont été pris en charge par la Métropole pour rénover l'équipement madeleinois.

Monsieur le Maire indique que c'est précisément parce que le territoire n'est pas assez équipé en piscines qu'un plan piscine 2 a été déclenché. Monsieur le Maire rappelle que la priorité première de ce plan est d'apprendre aux enfants à nager dans un contexte de recrudescence des accidents en période estivale.

Monsieur le Maire soumet les délibérations au vote et donne la parole à Monsieur ZIZA qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Monsieur ZIZA rappelle qu'il n'a pas réuni sa commission mais l'ensemble des documents ont été transmis aux membres de la Commission.

Commission Solidarité et Logement

DÉLIBÉRATION 06/01 OBJET : 06/01 DISPOSITIF D'AIDE A LA TRAVERSÉE DES PERSONNES NON VOYANTES OU MALVOYANTES - CONVENTION AVEC LA MEL

Vu la Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment l'article 2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu le décret n°99-757 du 31 Août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire l'objet des aménagements prévus par l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°07C0552 en date du 12 octobre 2007 approuvant les termes de la convention ci-annexée ;

Considérant que, conformément aux décrets précités, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dote certains carrefours à feux, d'équipements sonores destinés aux personnes non voyantes ou malvoyantes ;

Considérant que ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée ;

Considérant que la MEL étant compétente en matière de voirie et de signalisation, il lui appartient de procéder tant à l'aménagement de la partie fixe de ce dispositif, qu'à l'acquisition des télécommandes ;

Considérant qu'afin de faciliter le déplacement des personnes concernées par l'obtention d'une télécommande, au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution des télécommandes aux communes signataires de la convention ci-annexée ;

Considérant que celle-ci prévoit les modalités d'approvisionnement des villes en matériel et les règles de distribution des télécommandes aux personnes non voyantes ou malvoyantes ;

Considérant le souhait de la Ville de La Madeleine de s'inscrire dans ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Ville de La Madeleine et la MEL déterminant les modalités d'approvisionnement en matériel et les règles de distribution des télécommandes aux personnes non voyantes ou malvoyantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention précitée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 06/02 OBJET : 06/02 CONCOURS A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - CAMPAGNE DE DISTRIBUTION 2023-2024

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2001, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la Délibération n°07/02 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions ;

Vu la Délibération n°06/01 du Conseil Municipal du 18 Octobre 2023 fixant la subvention affectée à l'association « Les Restaurants du Cœur » à 0,10 euros par repas ;

Vu la demande de l'association des « Restaurants du Cœur de la Région Lilloise », sollicitant une subvention pour la campagne 2023-2024 en complément des moyens mis à disposition chaque année par la Ville ;

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la Commune ;

Considérant que le concours de la Ville à l'association des « Restaurants du Cœur » contribue depuis plusieurs années au maintien des actions solidaires de cette association en faveur des habitants de la Commune ;

Considérant le nombre de repas distribués aux Madeleinois durant la campagne hivernale 2023-2024 et estivale 2024, soit 9.166 repas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention affectée de 0,10€ par repas à l'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » au titre de la campagne 2023-2024, soit 916,60 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les aides financières sur le Budget 2024.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

Monsieur le Maire soumet les délibérations au vote et donne la parole à Monsieur ROBIN qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente

DÉLIBÉRATION 08/01 OBJET : 08/01 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur territorial à temps complet afin de nommer un agent, à la suite de l'obtention d'un concours ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'animateur territorial à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

31 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/02 OBJET : 08/02 CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet afin de nommer un agent à la suite de l'obtention d'un concours ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
31 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 08/03 OBJET : 08/03 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude par voie de promotion interne ;

Considérant que cette modification doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

31 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/04 OBJET : 08/04 CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que ces créations doivent être autorisées par le Conseil Municipal et être inscrites au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ces postes sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

31 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/05 OBJET : 08/05 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint technique à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

31 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/06 OBJET : 08/06 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

31 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/07 OBJET : 08/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 8H00

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h00 afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h00 ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
31 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 08/08 OBJET : 08/08 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
31 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 08/09 OBJET : 08/09 MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG59

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08/04 du 7 avril 2022 de lancement de la réflexion autour de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de La Madeleine ;

Vu la délibération n°08/11 du 15 décembre 2022 instaurant une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 impose aux employeurs territoriaux une participation financière en risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € mensuels minimum ;

Considérant l'engagement de la Ville de La Madeleine en matière de protection sociale complémentaire, en finançant depuis le 1^{er} janvier 2023 les contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire pour le risque santé ;

Considérant le souhait de la collectivité d'augmenter le nombre de bénéficiaires en souscrivant à la convention de participation proposée et conclue par le CDG 59, et ce après, avoir étudié les modalités de la convention, avoir sollicité l'avis de l'ensemble des agents de la collectivité par le biais d'un sondage transmis avec les fiches de paie du mois de juin 2024, et après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de réviser les modalités de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 en contribuant au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé ;

Considérant que la collectivité ne peut pas participer au financement d'un contrat conventionné et labellisé pour le même risque santé ; qu'en conséquence, les conditions de la précédente délibération sont abrogées ;

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités de participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;

ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n°08/11 du 15 décembre 2022 instaurant une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé ;

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG59 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint, délégué aux Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, à signer tout document d'exécution de la présente délibération ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

31 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/10 OBJET : 08/10 RAPPORT ANNUEL 2023 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS ET AUTRES MANIFESTATIONS COMMUNALES SOCIÉTÉ SOMAREP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Contrat de concession de service public des marchés et autres manifestations communales du 06 septembre 2022 entre la Ville de La Madeleine et la SOMAREP ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°01/06 du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 relative à la présentation des travaux réalisés en 2023 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises locales, Ville Intelligente réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant que le concessionnaire doit chaque année présenter à la CCSPL ainsi qu'à l'assemblée délibérante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou services ;

Considérant que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que la SOMAREP a transmis le rapport d'activité 2023 reçu par les services municipaux le 3 mai 2024 ;

Considérant les demandes de précisions et de compléments d'information de la Ville et les réponses de la SOMAREP ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel de concession de service public présenté par la SOMAREP

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DÉLIBÉRATION 08/11 OBJET : 08/11 DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la délibération n°22-C-0197 de la Métropole Européenne de Lille du 24 juin 2022 portant position concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail – années 2023 à 2026 ;

Vu l'avis favorable du syndicat CFDT reçu le 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises locales, Ville Intelligente, réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité et par conséquent de permettre à tous les commerces du secteur du commerce de détail de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie ;

Considérant le principe d'avoir un socle commun de 7 dates fixes pour l'ensemble des commerces de détail de la Métropole Européenne de Lille et la possibilité de proposer 8 dimanches de dérogations possibles en tout ;

Considérant la consultation des commerces concernés et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Considérant les sollicitations de MARKET CSF du 12 juillet 2024, de Nouveaux Garages Lillois – RENAULT NGL du 19 juillet 2024 et de PICARD du 22 juillet 2024 ;

Considérant la demande de dérogation au repos dominical formulée par le secteur du commerce et de la réparation automobile, pour les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ;

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour les dates suivantes ;

- le premier dimanche des soldes d'hiver (12 janvier 2025) ;
- le premier dimanche des soldes d'été (29 juin 2025) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (31 août 2025) ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël (30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025) ;
- et la date supplémentaire au libre choix du Maire (28 décembre 2025) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 5 dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et à fixer les dates comme suit : les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 8 dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire et pour fixer les dates comme suit :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (dimanche 12 janvier 2025) ;
- le premier dimanche des soldes d'été (29 juin 2025) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (31 août 2025) ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël (30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025) ;
- et la date supplémentaire du 28 décembre 2025 ;

Adopté par le Conseil Municipal par

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

Monsieur le Maire soumet les délibérations au vote et donne la parole à Madame BRICHET qui présente les délibérations relevant de sa commission.

DÉLIBÉRATION 09/01 OBJET : 09/01 REVISION DU REGLEMENT DECROCHE TON PERMIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les Délibérations n°8/4 du Conseil Municipal du 11 septembre 2008, n°8/2 du Conseil Municipal du 17 juin 2009, n°8/1 du Conseil Municipal du 2 février 2010, n°8/2 du Conseil Municipal du 24 novembre 2010, n°8/6 du Conseil Municipal du 22 février 2012 et n°3/1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, n°3/1 du Conseil Municipal du 22 juin 2018, n°09/02 du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 et n°09/02 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 relatives aux modalités d'attribution des bourses au permis de conduire ;

Vu l'avis de la Commission Famille Enfance Jeunesse réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue un atout majeur pour l'emploi et la formation des jeunes ;

Considérant que les jeunes ont, depuis le 1er janvier 2024, la possibilité de passer l'examen du permis de conduire dès l'âge de 17 ans ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du dispositif municipal doivent évoluer en fonction des constats et évaluations réalisés ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement du dispositif pré-cité en ce sens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le nouveau règlement du dispositif « Décroche Ton Permis », ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer les documents contractuels et financiers correspondants et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION OBJET : 09/02 RAPPORT ANNUEL 2023 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, CRECHE ALAIN LE MARC'HADOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique qui dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

Vu la présentation de la synthèse du rapport annuel en Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 septembre 2024 ;

Vu la présentation de la synthèse du rapport annuel en commission Famille, Enfance, Jeunesse réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que la société "People and Baby La Madeleine" est concessionnaire pour le service public de la crèche Alain Le Marc'Hadour dans le cadre d'un contrat de concession du 29 août 2022 au 31 décembre 2026 ;

Considérant le rapport annuel pour l'année 2023 établi par la société "People and Baby La Madeleine" ;

Le Conseil Municipal :

PREND acte de ce rapport annuel de concession de service public pour l'année 2023.
Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame BRICHET indique de ne pas pouvoir parler du rapport de la CSP concernant la crèche sans évoquer le livre enquête du journaliste Victor Castanet, sorti il y a moins d'un mois. Ce livre met en effet directement en cause le groupe People & Baby qui aurait mis en place, notamment pour les micro-crèches dont il a la responsabilité, un système de gestion de la pénurie : pénurie de couches, de repas, de personnel, ce qui a mené à des dérives inacceptables qui ont commencé à être jugées et condamnées. Madame BRICHET précise que la justice est passée tout récemment. Madame BRICHET indique que cette délibération lui donne l'occasion de rassurer les Madeleinois et en particulier les usagers de la crèche Alain Le Marc'Hadour dont la gestion a été confiée à ce groupe mis en cause aujourd'hui sur d'autres sites.

Madame BRICHET rappelle que la Ville a confié à ce prestataire la gestion de la crèche avec un cahier des charges très précis et rappelle qu'a été exigée l'application pour tous les salariés de la convention collective Fehap, convention très avantageuse par rapport au simple code du travail ce qui a permis une revalorisation importante des rémunérations ces 2 dernières années.

Madame BRICHET indique que le cahier des charges garantit un accueil en conformité avec la réglementation et plus encore un accueil de qualité, sécurisant pour les parents comme pour les enfants.

Madame BRICHET évoque, parmi les indicateurs positifs, la stabilité de l'équipe en place, certaines professionnelles étant en poste à La Madeleine depuis plus de 15 ans. A l'heure où la profession connaît un turnover très important, rester dans la même structure pendant 7, 10 voire 20 ans démontre en effet que les équipes s'y trouvent bien.

Madame BRICHET relève que le bien-être des professionnelles garantit concrètement le bien-être des enfants dont elles ont la responsabilité. Elle ajoute que ces professionnelles ont, à La Madeleine, les moyens de pratiquer leur profession dans de bonnes conditions, avec des locaux et des équipements adaptés.

Madame BRICHET évoque un autre indicateur positif, à savoir le retour que les parents effectuent notamment dans le cadre des enquêtes de satisfaction menées auprès d'eux. Madame BRICHET précise aussi participer personnellement, tous les trimestres aux conseils de crèche, qui permettent d'évoquer, avec la direction de la crèche et les parents relais, le suivi RH, le projet pédagogique et les travaux de la crèche, et d'échanger avec les partenaires et personnes impliquées dans la vie de l'établissement.

Madame BRICHET indique que la Ville condamne évidemment les dérives inacceptables dont le groupe People and Baby a pu se rendre coupable, mais qu'elle ne peut que constater et se réjouir que ces dérives n'aient pas eu lieu à La Madeleine. Madame BRICHET précise que la présidence du groupe a changé récemment et que celui-ci semble vouloir tirer un trait sur ces pratiques.

Madame BRICHET certifie que la Ville continuera d'exercer un contrôle très régulier de la gestion du concessionnaire et de ses pratiques comme cela a d'ailleurs été fait depuis le début de la concession.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RINALDI qui intervient sur la délibération 09/02.

Monsieur RINALDI évoque le rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) de début 2023 venant à la suite de la Commission d'enquêtes sur les modèles économiques des crèches et sur la qualité d'accueil des jeunes enfants rapport qui préconise en conclusion de « remettre à plat un système qui est arrivé à bout de souffle ». Monsieur RINALDI rappelle que le groupe People and Baby a fait l'objet de 3 fois plus de contrôles que la moyenne ces dernières années par les CAF, en particulier dans les régions Hauts de France et Ile de France, comme cela est mentionné dans le communiqué de presse de la CNAV.

Monsieur RINALDI indique que le rapport de l'IGAS fait mention d'un taux d'absentéisme des auxiliaires de puériculture de 3 à 6,2 % et de 1,9 à 4 ,8% pour les éducateurs de jeunes enfants selon qu'ils justifient d'1 ou 10 ans et plus d'ancienneté.

Monsieur RINALDI relève que pour La Madeleine, les rapports de synthèse et les rapports complets comprennent des informations sur les ressources humaines et indiquent notamment un taux d'absentéisme en baisse de 18,04 %.

Monsieur RINALDI évoque la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui prévoit la création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants à la charge des communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Puis Monsieur RINALDI évoque Monsieur Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et Vice-Président de l'association des Maires de France qui a indiqué que les cas mis en avant dans l'ouvrage de Victor Castanet ne correspondent fort heureusement pas à la réalité de toutes les crèches et rappelle que la majorité des crèches sont publiques, gérées en régie directe avec des agents publics, et avec des normes précises et contraignantes.

Monsieur RINALDI réédite en conclusion la demande du groupe « Agir pour l'avenir » de revenir à une gestion directe de la crèche.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRICHET.

Madame BRICHET précise que le rapport de l'IGAS pointe des dysfonctionnements qui ont eu lieu dans plusieurs sphères de la petite enfance, qu'ils s'agissent de crèches privées ou gérées en régie.

Madame BRICHET informe en outre que la CAF réfléchit à un autre mode de financement que la PSU et qu'elle devrait augmenter le subventionnement au forfait plutôt qu'à l'heure tarifée.

Monsieur le Maire préconise de lire le rapport de l'IGAS dans son intégralité et évoque à son tour les bons indicateurs évoqués par Madame BRICHET et notamment la stabilité de l'équipe qui témoigne que les personnels se sentent bien à la crèche Le Marc Hadour ou encore les bons résultats des enquêtes de satisfaction qui donnent à chaque parent la possibilité de s'exprimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément des propos de Monsieur RINALDI sur la mise en place d'un cahier des charges exigeant, il est nécessaire de vérifier régulièrement et rigoureusement son application. Monsieur le Maire confirme que dès connaissance de faits qui concernent le concessionnaire de la crèche, un contact a été immédiatement pris avec ce dernier. Monsieur le Maire salue de manière générale le travail de vigilance conduit par Madame BRICHET, Madame WISSOCQ et les équipes municipales.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération et donne la parole à Monsieur POUTRAIN qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Moyens Généraux, Travaux, et Qualité de l'Espace Public

DÉLIBÉRATION 10/01 OBJET : 10/01 RAPPORT COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et au renforcement de la fonction d'observatoire local de l'accessibilité des commissions, devenues Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu la délibération n°09/01 du Conseil municipal du 30 septembre 2009 portant création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2024 modifiant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour le mandat 2020-2026 ;

Vu la présentation du rapport 2023 en Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 19 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux, Travaux, et Qualité de l'Espace Public réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité établit et présente au Conseil Municipal un rapport annuel relatif aux actions de mise en accessibilité réalisées, permettant de faire toute proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION 10/02 OBJET : 10/02 REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°04/01 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les modalités d'occupation des salles municipales ;

Vu la délibération n°10/03 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 fixant la tarification du retrait du verre lors de l'occupation d'une salle municipale ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux, Travaux, Qualité de l'espace public réunie le 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de faire respecter les règles d'utilisation des salles municipales (hors équipements sportifs et culturels) mises à disposition des usagers ou des associations dans le cadre d'occupations ponctuelles ;

Considérant le souhait de garantir à chaque utilisateur une occupation conforme aux différentes prescriptions relatives aux règles pratiques de l'occupation de la salle, à la sécurité, au nettoyage et au respect du voisinage;

Considérant la nécessité de faire figurer ces prescriptions dans un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des salles ci-annexé ;

DIT que ces modalités s'appliqueront pour toute occupation prévue une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à signer les documents contractuels correspondants et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 10/03 OBJET : 10/03 MISE EN PLACE DU TRI SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la délibération n°10/01 en date du 13 octobre 2021 relative au plan municipal de propreté de la Ville de La Madeleine ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux, Travaux, Qualité de l'Espace Public réunie le 26 septembre 2024 ;

Vu l'appel à projet lancé par CITEO, éco-organisme de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers pouvant financer la mise en place de solutions de collecte et de tri sur l'espace public ;

Considérant que la Ville contribue quotidiennement à la propreté du territoire communal, en complément de l'action de la Métropole Européenne de Lille au titre de sa compétence de gestion des déchets ménagers ;

Considérant les exigences réglementaires et les ambitions environnementales de la Ville sur la réduction des déchets et l'amélioration du tri avec notamment, la mise en place expérimentale de corbeilles de tri au parc Malraux et au jardin Edouard Fichaux ;

Considérant l'évolution du tri au sein de la ville avec la mise en place des Points d'Apport Volontaires dédiés au Verre et des couvercles jaunes sur les poubelles des habitants ;

Considérant la mise en place de corbeilles de tri « jaunes » et « grises » dans les classes des écoles madeleinoises et progressivement dans tous les services et bâtiments administratifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de déployer des corbeilles de tri dites bi-flux (grises et jaunes) sur l'espace public à proximité des lieux de consommations hors foyer tels que les écoles, les parcs, les bâtiments sportifs et autres points d'intérêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à mobiliser l'ensemble des partenaires techniques et financiers tels que CITEO et la MEL et à signer l'ensemble des actes nécessaires aux demandes de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les documents contractuels correspondants ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

Monsieur le Maire procède au vote des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h32.

Le secrétaire de séance

M. Quentin LAURENT



Le Président de séance

M. Sébastien LEPRÊTRE

Maire de La Madeleine



